

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 21 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 15 FEVRIER 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAQUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - Valérieane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs. Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mmes Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE
- Mme Laure FAUDEMÉR
- Mme Béatrice BADETS
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS
- Mme Nicole COUTANT
- M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : SECURISATION DES BATIMENTS SCOLAIRES : GROUPEMENT DE COMMANDES

Par délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2017, la ville de Dax a signé une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) dans le cadre d'une mission d'assistance pour la sécurisation des écoles maternelles et primaires du département des Landes.

Dans la continuité des études menées conjointement, le CDG 40 a proposé la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels de protection ou nécessaires à la réalisation de travaux au sein des bâtiments.

Pris conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899, ce groupement de commandes permanent a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente au vu des impératifs à prendre en matière de sécurité pour les élèves.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention (ci-jointe) doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- l'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- les missions du coordonnateur,
- les rôles dévolus à chacun des membres,
- les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi il est proposé d'adhérer au groupement de commandes départemental relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ de la sécurisation des écoles du premier degré.

Le choix du ou des titulaire(s) sera effectué par la commission d'appel d'offres du CDG 40.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR SERGE BALAO, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ADHERE au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ de la sécurisation des écoles du premier degré,

APPROUVE les termes de la convention cadre de la mission « Sécurisation de l'espace scolaire » et constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant,

REGLE les frais de gestion prévus par l'article 8 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190221-14-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 22 Février 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».